



CAP Nord Martinique

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AOUT 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Maurice BONTE
Date de convocation : 28 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 44
Nombre de procuration : 06

Extrait n°CC-08-2020-101

Objet : Election des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de CAP Nord Martinique

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Violaine DIAZ, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Jean-Baptiste ROTSEN

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Norbert MONSTIN à Patricia PALMONT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Christian RAPHA à Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Kristelle RISAL à Germain DUTON, Maurice BONTE à Saint-Yves RANGOM, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Christian RAPHA.

Partis en cours de séance : Kristelle RISAL, Maurice BONTE, Jenny DULYS-PETIT

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant que la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire lorsque la structure dispose de la compétence transport ou d'aménagement de l'espace et regroupe 5000 habitants et plus ;

Considérant que les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Être destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.
- Maintenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant que la commission est composée notamment :

- Du président de l'EPCI
- De représentants de l'EPCI
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
Par exemple : Association CAPAPH SIVAD-CICAT (Association collectif action autonome des personnes handicapées – Service Inter Associatif - Centres d'Information et de Conseils en Aides Techniques)
- De représentants des acteurs économiques
- De représentants d'autres usagers de la ville.
Par exemple : L'Association Départementale des Consommateurs de la Martinique.

Considérant qu'il n'y a pas de règles spécifiques aux élections. Il sera donc fait application des articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT ;

Considérant que le Président a donné procuration à Monsieur Jean-Louis MARIE-LOUISE pour le représenter au sein de cette commission ;

Considérant que seule la liste suivante est constituée :

Titulaires	Suppléants
Saint-Yves RANGOM	Joëlle Christine LINORD
Annick CHARLEC	Jean-Hugues MOMPHELE
Stéphane LORDELOT	Rose-Marie GENOT-PLESDIN
Paulette RAPON	Patricia PALMONT
Maryse ALSIF	Charles CARISTAN

Considérant les résultats du Vote :

Nombre de membres présents (dont procurations)	50
Nombre de votants (dont procurations)	50
Bulletin blancs	00
Abstentions	00
Suffrages exprimés	50

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la liste des élus suivants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de CAP Nord Martinique :

Titulaires	Suppléants
Saint-Yves RANGOM	Joëlle Christine LINORD
Annick CHARLEC	Jean-Hugues MOMPHELE
Stéphane LORDELOT	Rose-Marie GENOT-PLESDIN
Paulette RAPON	Patricia PALMONT
Maryse ALSIF	Charles CARISTAN

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 50
Contre : 00
Abstention : 00
Blanc : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 AOUT 2020

Le Président
Bruno Nestor AZEROT